

## REJOIGNEZ LES SAPEURS-POMPIERS **VOLONTAIRES DE L'HÉRAULT**



Être sapeur-pompier volontaire, c'est s'engager au service de la population et prendre soin des

C'est également découvrir et développer au sein d'une corporation des valeurs fortes telles que l'altruisme, la solidarité ou encore le courage.

REJOIGNEZ NOUS!



Première force des secours du département

WWW.SDIS34.FR

Plus d'infos sur WWW.HERAULT.FR WWW.PREVENTION-INCENDIE-FORET.COM

















ans un contexte où les fortes chaleurs et les épisodes de sécheresse sont devenus de plus en plus fréquents, la prévention des risques d'incendie est absolument indispensable,

Le Département de l'Hérault est pleinement investi dans la lutte contre les incendies, pour la protection des personnes et des espaces naturels. Son engagement pour les forêts héraultaises et leur entretien est constant, et son soutien au Service Départemental d'Incendie et de secours est indéfectible.

Toutefois, malgré le courage, la compétence et les investissements humains et techniques des équipes départementales et des sapeurspompiers, les incendies les plus aisément éteints sont ceux qui n'ont jamais démarré.

C'est ainsi une responsabilité collective pour chacun d'entre nous de prendre les précautions nécessaires au quotidien pour prévenir les feux de forêts.

Je remercie tous ceux qui contribuent à cette campagne de prévention, qui permet d'informer les Héraultais et visiteurs quant aux gestes à adopter pour éviter ces incendies.

J'appelle chacun à lire ce dépliant avec attention et à rester vigilant.

C'est ensemble que nous continuerons à prévenir ces drames avant qu'ils ne surviennent.



Kleber Mesquida Président du Département de l'Hérault

### PRÉPAREZ VOTRE SORTIE EN FORÊT

- Consultez la météo et portez une tenue adaptée.
- N'oubliez pas votre téléphone portable et l'eau nécessaire.
- Prévenez votre entourage de votre itinéraire.
- Ne quittez jamais les chemins balisés.
- Stationnez toujours sans gêner les secours.



#### LES BONS COMPORTEMENTS

- Gardez votre calme. La panique peut aggraver votre situation.
- Ne vous approchez pas des flammes.
- Éloignez-vous du feu à la perpendiculaire de l'axe de propagation.
   Rejoignez au plus vite une zone protégée.
- Sur la route, ne vous rendez pas dans la direction de l'incendie et ne gênez pas les secours.
- Rebroussez chemin. En cas d'impossibilité, ne sortez pas de votre véhicule.

#### LES DANGERS DE L'INCENDIE

Le feu se déplace plus vite qu'un randonneur. Sa propagation peut dépasser les 5 km/h.

Les fumées arrivent avant les flammes.

Toxiques, elles causent malaises et asphyxies graves.

Les flammes produisent un panneau radiant à hautes températures à l'avant du front de feu.

Les éclosions sont très rapides avec les fortes chaleurs, une hygrométrie basse et un vent fort.

# EN FORÊT, 5 Projes À RESPECTER Me pas FUMER EN FORÊT





Toute l'année, il est interdit de jeter des objets incandescents dans les forêts, maquis, garrigues, landes. Les automobilistes surpris à jeter leur mégot peuvent être verbalisés. Sanction: 135 €



Le pot d'échappement très chaud du véhicule en contact direct avec des herbes sèches peut être à l'origine d'une éclosion. Sanction: 135 €

STATIONNER
DEVANT LES BARRIÈRES DECI

Sur les pistes forestières, il est essentiel de laisser les accès libres et de ne pas stationner devant les barrières.

La circulation sur et hors les pistes DFCI est interdite aux véhicules.

Sanction: 135 €

Une piste DFCI n'est pas ouverte à la circulation publique!



## FACE À UN DÉPART DE FEU

ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS!

18 ou 112

PLUS VOUS ÊTES RAPIDE ET PRÉCIS, PLUS VITE LES SECOURS MOBILISENT DES MOYENS ADAPTÉS.

Soyez clair pour renseigner sur le lieu du sinistre, l'accès, la cause éventuelle, « les dégâts, les menaces ».

Ne raccrochez pas avant que l'opérateur ne vous le demande

Sur autoroute, utilisez les bornes orange disponibles tous les 2 km.



FAIRE'DE FEU DE CAMP OU

En forêt et à moins de 200 mètres d'un espace

boisé, l'usage du feu est interdit toute l'année

règle s'applique également aux barbecues et

planchas ainsi qu'aux camping-car garés à proximité

(même à proximité d'un plan d'eau !). Cette

**DE BARBECUE EN FORÊT** 

d'espaces sensibles. Sanction : 135 €